République Française - Département du Calvados

Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2019

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

www.anguerny.fr
commune membre de la communauté de communes Cœur de Nacre

Etaient présents :

M. J-Luc GUILLOUARD,
Maire ;

Mme Régine FOUQUET,
M. Benoist DESVENAIN,
M. Philippe DORAND,
Adjoints ;

Etaient présents :
Mme Félicia LE PREVOST,
M. Guy ALLAIS,
M. Patrick LE BRET,
M. Alain LEMARINIER,
M. Samuel LEVILLAIN,
M. Jean-Yves PUCELLE,
M. Thierry RANCHIN,
M. Alain YAOUANC,
Conseillers ;

Etaitaient absents excusés :
M. Didier AUTRET,
Pouvoir à Guy ALLAIS,
M. Jérôme BOUCHARD,
Pouvoir à Félicia LE PEVOST,
M. Jean-Louis GERARD,
Pouvoir à Philippe DORAND,
Mme Annette MAHE,
Pouvoir à Alain LEMARINIER,
Mme Laure BRAULT,
Mme Nathalie CHARUEL,
M. Stéphane DAVID,
M. Olivier GUYARD,
Mme Astrid LEGAC.

conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.
Alain YAOUANC
a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 21
Présents : 12 + 4 pouvoirs
Votants : 16
Date de convocation :
12 septembre 2019
Fin de séance : 23 h
Prochains conseils :

13 novembre et
18 décembre

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 11. Le maire constate la présence de 12 conseillers et 4 pouvoirs, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

- *Accueil, constat du quorum, remise des pouvoirs, émargement,*
- *Désignation d'un(e) secrétaire de séance,*

Le Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2019 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée. Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Sans observations, le Procès-Verbal du 3 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoir(s), à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 9 voix Pour.

Mme Josiane Aïssat remercie le conseil municipal pour les fleurs offertes suite au décès de son mari, le 30 juillet. Jean-Yves, était vice-président de l'association Colomby-Anguerny Anim' après avoir été président du comité des fêtes de Colomby-sur-Thaon.

Le maire remercie les adjoints, et en particulier Philippe Dorand pour le suivi de l'agrandissement de la cuisine scolaire.

Avant de commencer la séance de conseil municipal, M. le Maire demande de rajouter une délibération en rapport avec la modification des statuts du syndicat « Eau du Bassin Caennais »

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

01
354

Compte rendu des délégations : Finances, urbanisme, Administration et DIA reçues

M. le Maire présente le suivi financier, l'urbanisme et administratif, depuis le dernier conseil municipal du 12 juin 2019.

Point finances :

144	*Mandats pour un montant de*	*328 418,99 €*

Point administratif :

9 délibérations	*de 19045 à 19052 du conseil municipal 12 juin 2019 enregistrées à la préfecture en date du 13 juin 2019 et la 19053 du conseil municipal du 3 juillet a été enregistrée le 5 juillet 2019.*

Point urbanisme :

4	*Permis de construire accordés*	*PC 2019 – 3-4-5-6*
1	*Permis de construire refusé*	*PC 2019 -7*
1	*Déclaration(s) préalable(s) accordée(s)*	*DP 2019 – 8*

Le conseil municipal ne fait aucune remarque.

Compte rendu sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie depuis le conseil municipal du 15 mai 2019.

La commune a reçu six DIA, pour laquelle il n'a pas exercé le droit de préemption au nom de la commune.

➢ *7 allée des marronniers*	➢ *13 rue des Parcs*
➢ *24D rue de Coursanne*	➢ *10 rue du Rgt de la Chaudière*
➢ *22 rue des parcs*	➢ *9 rue du Bout Maçon*

01
370

Délibération d'autorisation avec l'office de tourisme « Terres de Nacre » pour le passage de chevaux sur les chemins communaux.

Délibération n° 19-054

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet proposé par l'office de tourisme « Terre de Nacre » de créer une boucle équestre dit « des vieilles pierres ». Cette boucle passe sur les communes de Basly, Bény-sur-Mer, Colomby-Anguerny et Anisy.

Sur Colomby-Anguerny, l'itinéraire emprunte le chemin du Nouveau Monde, puis la rue de Coursanne, le chemin du Moulin, le chemin de la Hogette pour rejoindre la commune d'Anisy. Ensuite, il revient par le chemin du château d'eau, la rue du château d'eau, la grand'rue, la rue de l'église de Colomby avant de prendre le chemin des Pèlerins en direction de la commune de Basly.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette boucle, Monsieur le Maire propose au conseil :

- *d'émettre un avis favorable à la création d'une boucle équestre pour le passage des cavaliers sur notre commune ;*
- *d'adopter l'itinéraire demandé sur notre commune (décrit ci-dessus) ;*
- *d'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire avec l'office de tourisme « Terre de Nacre ».*

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 14 voix favorables et 2 abstentions la création de cette boucle équestre qui emprunte les chemins communaux et autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire avec l'office de tourisme « Terre de Nacre ».

02
371

Délibération pour retenir une entreprise pour réaliser des travaux d'entretien sur la structure de l'église Saint-Vigor

Délibération n° 19055

Suite à une consultation de gré à gré, l'entreprise Lefèvre de Giberville a répondu à tous les travaux d'entretien de la structure de l'église Saint-Vigor. Ces travaux concernent le remplacement à l'identique du linteau en pierre de taille du portail ouest, la réalisation d'une semelle d'accompagnement pour le contrefort nord de la nef, la restauration du surmont du chœur en pierre de taille et la consolidation de la pointe de pignon du chœur par la mise en œuvre d'un tirant en fibre de verre sur la longueur.

Le montant des travaux s'élève à 17 324,62 € HT soit 20 789,54 € TTC

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal le conseil municipal approuve par 15 voix favorables et 1 abstention la proposition de l'entreprise Lefèvre de Giberville pour un montant de 20 789,54 € TTC et autorise son mairie à signer tous les documents en rapport avec cette commande.

03
372

Délibération pour valider le contrat de location du gîte communal

Délibération n° 19056

M. le Maire présente le contrat qui sera proposé aux personnes qui souhaitent louer le gîte communal pour 14 personnes.

Article 1 *: Ce contrat de location est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement*

Article 2 : durée du séjour *: le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour*

Article 3 : conclusion du contrat : *La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir en mairie un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat rempli et signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.*

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de la mairie.

Tout manquement à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à la mairie.

Article 4 : absence de rétractation : *pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.*

Article 5 : annulation par le locataire : *toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la mairie.*

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis à la mairie.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à la mairie. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 : annulation par la mairie *: la mairie reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.*

Article 7 : arrivée : *le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir la mairie.*

Article 8 : règlement du solde : *le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.*

Article 9 : état des lieux : *Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire avec la mairie à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.*

Article 10 : dépôt de garantie ou caution : *A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par la mairie. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.*

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par la mairie dans un délai n'excédant pas une semaine sous réserve de l'état des lieux.

Article 11 : utilisation des lieux : *Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les espaces extérieurs (jardin) sont mis à disposition en respectant le voisinage (ouvert seulement entre 9h et 22h), etc.*

Article 12 : capacité : *Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Son respect est impératif. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.*

Article 13 : assurances : *Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.*

Article 14 : paiement des charges : *En fin de séjour, le locataire doit acquitter à la mairie, les charges non incluses dans le prix.*

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par la mairie.

Article 15 : lingerie : *Les draps sont fournis avec des lits non faits. Lingerie fournie : 1 drap de bain, 2 serviettes et 2 gants de toilettes par personne.*

Article 16 : ménage : *Le gîte doit être rendu dans un état correct. Le ménage assuré par la mairie est facturé sur un forfait, 30 € pour le petit gîte et 90 € pour le grand gîte.*

Article 17 : électricité : *Électricité facturée au-delà du forfait au tarif de 0,21€ par KWh. Le forfait inclus 8KWh par jour pour le Petit gîte et 20 KWh par jour pour le Grand gîte.*

Article 18 : divers. *Nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans le gîte.*

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), de présenter ce contrat pour toute location du gîte communal.

04
373

Délibération pour retenir un cabinet d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la première phase d'un permis d'aménagement donnant Grand'rue

Délibération n° 19057

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2019, pour étudier les différentes offres reçues. Trois sociétés avaient répondu avant la date limite et leurs propositions étaient recevables. Le critère du classement était de 100% sur le prix donné.

	La commission a délibéré et propose de retenir le cabinet « Landry » 12 rue du Général Leclerc de BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) pour un montant de 28 840 € HT soit 34 608 € TTC. *Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 18), de retenir le cabinet Landry 12 rue du Général Leclerc de BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) pour un montant de 28 840 € HT soit 34 608 € TTC et autorise son mairie à signer tous les documents en rapport avec cette commande.*
05 ***374***	***Délibération sur la redevance pour l'occupation du domaine public en 2019 concernant la distribution de gaz sur la commune de Colomby-Anguerny*** ***Délibération n° 19-058*** *M. le Maire expose le dossier sur la redevance d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz par le concessionnaire Primagaz.* *M. le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.* *Il propose au conseil :* *- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;* *- de fixer que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;* *- de fixer le montant de la redevance pour l'année 2019 à 162 €.* *Après avoir pris connaissance du dossier par M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et des représentés (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) et adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz.*
06 ***375***	***Délibération pour numéroter les entrées des deux bâtiments construits par le bailleur social « Partélios »*** ***Délibération n° 19059*** *M. le Maire présente le dossier et propose de numéroter les deux entrées des bâtiments dans la continuité de la rue existante nommée « Bout Maçon ».* *Voici la numérotation proposée : n° 17 pour le bâtiment B, à côté de la borne de recharge électrique et n° 19 pour le bâtiment A, le plus près de la rue des marronniers.* *Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) de numéroter les bâtiments 17 et 19 rue du Bout Maçon.*
07 ***376***	***Délibération pour l'achat de plaques de rue et plaques individuelles pour les lotissements « deux villages » et du « Val Angot »*** ***Délibération n° 19060*** *Les finitions des lotissements « les deux villages » et du « Val Angot » est en cours ; elles seront terminées fin 2019.* *Le maire propose l'acquisition de plaques de rues en acier émaillé, de format 25x38 cm, fond de couleur vert, écritures blanches et un liseré blanc, percées de 4 trous pour les lotissements des « Deux villages » et du « Val Angot » soit une pour les rues Jérôme LE GRAND - Bout Maçon et Impasse des Deux Villages et 2 plaques pour les rues Romain MAUGER et Colombine et les quatre-vingt-dix plaques individuelles des adresses sur ces rues.*

Ces plaques individuelles seront offertes aux nouveaux habitants au cours d'une réception avant la fin de cette année.
Des devis sont en cours pour l'ensemble de cet achat soit 7 plaques de rues et quatre-vingt-dix plaques individuelles.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12– Votants : 16 – Pour : 16) l'achat de plaques de rues et plaques individuelles pour les lotissements « Deux villages » et « Val Angot » pour un montant de 1 270,88 € TTC.

08
377

Délibérations pour la mise à disposition de la salle communale pour des activités de remise en forme, bien-être, pour des séances de sophrologie et des cours de yoga.

Délibération n° 19061

M. Thierry HODIESNE, diplômé de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports souhaite créer une séance de remise en forme et bien-être dans la salle polyvalente de la mairie appelée « stretching postural ». Il demande une mise à disposition de cette salle gratuite pour son activité tous les lundis soir de 18h30 à 20h.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16), de mettre à disposition la salle de la mairie à titre gracieux tous les lundis soir, mais se réserve le droit de récupérer cette salle, en cas de besoin exceptionnel sans préavis et sans dédommagement, ni remplacement. L'accord est donné jusqu'au 30 juin 2020.

Délibération n° 19062

Mme Corinne BIANCHI, diplômée en sophrologie et réflexologie plantaire souhaite créer une séance dans la salle polyvalente de la mairie. Elle demande une mise à disposition de cette salle gratuite pour son activité tous les mercredis soir de 18h30 à 19h 30.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 15 – contre 1), de mettre à disposition la salle de la mairie à titre gratuit tous les mercredis soir, mais se réserve le droit de récupérer cette salle, en cas de besoin exceptionnel sans préavis et sans dédommagement ni remplacement. L'accord est donné jusqu'au 30 juin 2020.

Délibération n° 19063

Mme Isabelle AUREAU, diplômée en cours de yoga souhaite créer une séance dans la salle polyvalente de la mairie. Elle demande une mise à disposition de cette salle gratuite pour son activité tous les jeudis soir de 18h45 à 20h.

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) de mettre à disposition la salle de la mairie à titre gratuit tous les jeudis soir, mais se réserve le droit de récupérer cette salle, en cas de besoin exceptionnel sans préavis et sans dédommagement ni remplacement. L'accord est donné jusqu'au 30 juin 2020.

09
378

Délibération sur la modification des statuts du Syndicat « EAU DU Bassin Caennais »

Délibération n° 19064

Dans un courrier reçu en mairie le 12 septembre, la commune est informée qu'au cours de la séance du 3 septembre 2019 du « Comité Syndicat d'Eau du Bassin Caennais » des modifications ont été approuvées sur les statuts applicables au 1er janvier 2020.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- *à l'extension du périmètre confié par la Communauté urbaine Caen la mer à Eau du bassin caennais pour :*
  - *la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin,*

- *la commune nouvelle de Le Castelet au titre de la commune historique de Saint Aignan de Cramesnil,*
- *la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne,*
- *la commune de Saline au titre du territoire de la commune historique de Troarn.*

- *à l'extension du périmètre confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps,*
- *à la demande de sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne, et de Touffréville.*

L'extension du périmètre confié par Caen la mer est conditionnée à un arrêté préfectoral autorisant sa sortie des trois syndicats d'eau potable dont elle est actuellement membre.

Les sorties du SIVOM Rive Droite de l'Orne et de Touffréville sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Il est en outre proposé, dans le cadre de cette modification statutaire, une nouvelle organisation de la gouvernance du syndicat Eau du bassin caennais, qui sera mise en place à l'issue des élections générales des conseils municipaux.

Cette nouvelle gouvernance est nécessaire car la gouvernance actuelle était une gouvernance transitoire, qui avait pour objectif de faciliter le transfert par les territoires de la compétence distribution en 2017.

La gouvernance actuelle sera toutefois maintenue jusqu'aux prochaines élections municipales.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance qui sera mise en place à l'issue des élections municipales, il a été proposé que :

- *chaque membre soit représenté au sein du Comité syndical par un délégué par tranche de 2000 habitants,*
- *le système du vote plural soit mis en place, c'est-à-dire un nombre progressif de voix par délégué :*
  - *une voix par délégué jusqu'à 4500 habitants*
  - *deux voix par délégué de 4500 à 30 000 habitants*
  - *trois voix par délégué de 30 000 à 50 000 habitants*
  - *cinq voix par délégué au-delà de 50 000 habitants*
  - *en cas de voix restantes, elles seront attribuées à un délégué supplémentaire.*

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2020 et annexés à la présente.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical d'Eau du bassin caennais du 3 septembre 2019, par laquelle le Comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2020, et a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU l'avis de la commission,

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2020 ;

Après avoir pris connaissance du dossier par M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Présents : 12 – Votants : 16 – Pour : 16) les modifications du périmètre du Syndicat Eau du Bassin Caennais et

- *APPROUVE la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne et du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020*
- *APPROUVE la sortie de la commune de Touffréville du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1er janvier 2020*
- *APPROUVE la reprise de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Troarn sous réserve de la sortie de Caen la mer du syndicat de Troarn Saint Pair*
- *APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la*

commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin et la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne, sous réserve de leur sortie du Syndicat du Vieux Colombier

- *APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté urbaine Caen la mer pour la commune Le Castelet au titre du territoire de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil sous réserve de sa sortie du syndicat Eaux Sud Calvados*
- *APPROUVE l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps*
- *APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2020*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération*

10
379

Informations et calendrier

- ***Route Départementale 141 :*** *le département a refait la bande de roulement en enrobé après un rabotage complet sur 700 m, du rond-point du CD 79 à la sortie de la commune (vers Thaon).*
- ***Réfection des trottoirs :*** *la pose des bordures et la réfection en bicouche des trottoirs de l'allée des Sorbiers et de l'allée des pins sont terminées ainsi que dans le lotissement des marronniers.*
  Dans le lotissement de la Pierre Blanche, les travaux de bordure, de réaménagement des parkings et la réfection des trottoirs sont en cours pour une finition à la fin du mois.
- ***Eglise Saint-Vigor*** *: les travaux du changement du linteau de la porte d'entrée et du renforcement du contrefort vont commencer prochainement. Ils seront réalisés par l'entreprise Lefèvre. L'entreprise de couverture Tillard reprendra la charpente et refera toute la couverture en ardoise.*
- ***Sivos abc*** *: le 2 septembre, la rentrée s'est bien déroulée. Les enseignantes attendaient les 72 enfants du cycle 2 de notre école.*

  Les effectifs sont les suivants :

Classe	Effectif	Enseignants	Ecoles
Petite section	26	Mme Vincent	**Basly 83**
Moyenne section	26	Mme Mellinger	
Grande section	31	Mme Guillot	
CP - CE2	21	Mme Jahouel	**Colomby-Anguerny 72**
CP - CE 1	24	Mme Blaisot	
CE 2	27	Mme Gibon	
CM 1	24	Mme Gatier	**Anisy 51**
CM 2	27	Mme Beunard	

Nombre d'enfants par commune :

Anisy	27
Basly	91
Colomby-Anguerny	84
Extérieurs	4
Total	**206**

- ***Points sur les travaux dans la commune :***

Le lotissement du « Val Angot » *: la première tranche est terminée depuis fin juillet. La deuxième tranche doit reprendre fin septembre.*

Lotissement « Les deux villages » *:*

Entreprise EUROVIA : Démarrage des travaux le 12 Août 2019 par les bordures et le réglage pour les cheminements des piétons et les abords de voiries.

L'Entreprises EIFFAGE ENERGIE : démarrage des travaux le 26 Août par la mise en place des massifs pour l'éclairage public de la tranche 2. L'éclairage public de la première tranche fonctionne depuis le mois de juillet.

L'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE : Démarrage des travaux le 9 septembre par la mise en place des aménagements des nœuds et des parties plantées.
La fin des travaux des deux tranches est prévue pour la fin du mois de novembre.

Collectif « Partélios » *: les travaux ont repris depuis le 26 août. Pour la fin de l'année, les deux bâtiments devraient être hors d'eau, hors d'air.*

Agrandissement de la cuisine scolaire *: les travaux sont finis depuis la fin du mois de septembre. La superficie est de 17 m². Le montant des travaux s'élève à 36 553,89 € TTC*

Gîtes de la Dîmière *: les travaux de finition sont en cours, la pose de l'escalier central est prévue cette semaine. Restent les revêtements du sol, qui seront terminés à la fin du mois de septembre. Le maître d'œuvre prévoit une remise des clés fin novembre.*

Appartement Dîmière *: la pose de l'isolation est en cours. Les travaux devraient se terminer pour la fin de l'année. Une journée porte ouverte est envisageable à la fin de l'année.*

- ***Questions diverses :*** *néant*

- ***Calendrier***

- *4 octobre dans la grange aux dîmes : concert de l'ensemble vocal intercommunal « Voici voix-là »*
- *7 octobre : réunion du CCAS.*
- *12 octobre à 20h dans l'église Saint-Vigor : conférence de M. Pierre Bouet sur l'arrivée du christianisme dans notre commune et sur nos églises de Saint-Vigor et de Saint-Martin.*
- *21 novembre : soirée campagnarde de l'association Colomby-Anguerny anim' dans la grange aux dîmes.*
- *30 nov. et 1er déc., marché de Noël dans la cour et la grange aux dîmes.*
- *8 décembre à 15h : arbre de Noël des enfants dans la grange aux dîmes.*
- *5 janvier à 11h : vœux de la commune dans la grange aux dîmes*
- *26 janvier à 12h30 : repas des aînés 2020 dans la grange aux dîmes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h